

a) Quotient électoral : Nombre de sièges à pourvoir :

Suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges = (4) / 5

$$2335 / 5 = 467$$

b) et c) Attribution des sièges au nombre de fois que le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages et ensuite répartition des sièges restant à pourvoir par comparaison entre la valeur décroissante des restes.

Listes	Suffrages	Sièges	Reste	Siège
A.F.O.C.	564	1	97	1
C.N.L.	1771	3	370	4